



SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2025-94

PORTANT REGLEMENTATION
SUR LE STATIONNEMENT
PARKING PLACE DU MANEGE

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur Jean-Michel PAPILLON reçue le 24 octobre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour permettre les travaux réalisés chez Monsieur Jean-Michel PAPILLON par son artisan Gérald ROUBIN au 1 allée du manège,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Michel PAPILLON et l'artisan Gérald ROUBIN sont autorisés à stationner sur le parking de la place du manège sur les deux places de stationnement situés sur la gauche du parking de la place du manège afin de réaliser les travaux sur son terrain.

De fait, le stationnement sera interdit sur ces deux emplacements le mercredi 29 et le jeudi 30 octobre 2025 de 8h00 à 18h00.

En cas d'intervention des secours, la route devra être débloquée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable le mercredi 29 et le jeudi 30 octobre 2025 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Michel PAPILLON et l'artisan Gérald ROUBIN se chargeront de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Ils devront également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum afin de permettre le libre accès des services de secours.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bréau sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bréau, le 29 octobre 2025.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire,
Claude VIDAL